

Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Ordre du jour :

1. FINANCES / Vote des TAXES
2. FINANCES / Affectation du résultat
3. FINANCES / Budget principal / budget primitif 2020
4. FONCTION PUBLIQUE /Convention de mise à disposition du service Médecine Professionnelle
5. ECLAIRAGE PUBLIC /Modifications des conditions de mise en service et de coupure (ajout au 25/6/2020 – affiché le 26/6/2020)

Nombres de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an 2020, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire, en session ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2020
Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 24/06/2020

Etaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, M. Jean-Marc FAUCHIER, Mme Lise ALIBERT, Mme Clémence MATHIEU, M. Olivier MONTIEL, M. Georges ANTERION, M. Olivier BEYLON, Mme Barbara DEMAS, M. Florent CLERGET, Mme Céline SANIEL, M. Thibault GINOUX, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, Mme Noémie MONTAGNON, M. Sébastien SICOIT.

Représenté par pouvoir : M. Patrice LYONNAIS à M. Jean-Marc FAUCHIER, Mme Cécile TABARIN à M. Florent CLERGET, Mme Enola RICHEROT à Mme Lise ALIBERT,

Excusé : M. Éric DREVETON,

Madame le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, elle déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

M. Olivier MONTIEL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 16 juin 2020, transmis aux membres du conseil le 19 juin 2020, est approuvé à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont apposé leur signature sur la feuille d'émargement.

Point 1 - de-2020-026 ► FINANCES / Vote des TAXES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-010 du 21 février 2020 relative à l'approbation du compte Administratif 2019

Vu les résultats de l'exercice 2019,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2019,

FIXE les taux des taxes pour l'année 2020 comme suit :

Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

	Taux 2020
Taxe Habitation	10.02%
Taxe Foncier Bâti	15.30%
Taxe Foncier Non Bâti	74.15%

Point 2 – de-2020-027 ► FINANCES / Affectation des résultats

Mme le Maire expose que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-010 du 21 février 2020 relative à l'approbation du compte Administratif 2019

Vu les résultats de l'exercice 2019,

après en avoir délibéré par 18 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 791 220.08 € de la manière suivante :

Budget principal 2020 affectation des résultats	
FONCTIONNEMENT exercice 2019	
Résultat de l'exercice	294 175.78 €
Résultat antérieur reportés (ligne 002 du CA n-1)	497 044.30 €
total résultat à affecter	791 220.08 €
INVESTISSEMENT exercice 2019	
solde d'exécution d'investissement	- 304 061.37 €
D001 : besoin de financement	304 061.37 €
R001 : excédent de financement	
Résultat antérieur reportés (ligne 001 du CA n-1)	546 911.36 €
solde cumulé reporté en investissement	242 849.99 €
solde des restes à réaliser	222 900.00 €
besoin de financement	
excédent de financement	19 949.99 €
AFFECTATION sur exercice 2020	
Affectation en réserves-R1068 en investissement	230 000.00 €
Report au fonctionnement R002	561 220.08 €

Point 3. - de-2020-028 ► FINANCES / Budget principal / budget primitif 2020

Mme le Maire présente à l'assemblée le Budget primitif 2020.

Elle présente le Budget principal équilibré en section fonctionnement à 1 903 620.08 €

et en section investissement à 1 082 157.18 €.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

après en avoir délibéré

par

14 Voix POUR	0 Voix CONTRE	4 Abstention : B. BERGER, S. ROCH, N. MONTAGNON, S. SICOIT.
--------------	---------------	--

soit à l'unanimité

ADOpte le budget primitif du budget Principal 2020 résumé ainsi qu'il suit :

Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre		montant	chapitre		montant
011	charges à caractère général	494 200.00 €	013	atténuations des charges	12 000.00 €
012	charges de personnel	622 200.00 €	70	produits des services	28 700.00 €
014	atténuations des produits	20 000.00 €	73	impôts et taxes	1 080 000.00 €
65	autres charges de gestion	350 100.00 €	74	dotations et participations	179 000.00 €
66	charges financières	27 000.00 €	75	autres produits gestion	42 700.00 €
67	charges exceptionnelles	3 000.00 €	77	produits exceptionnels	0.00 €
022	dépenses imprévues	23 312.89 €			
023	virement investissement	300 000.00 €			
042	dotations amortissements	63 807.19 €	002	report excédent	561 220.08 €
total dépenses fonctionnement		1 903 620.08 €	total recettes de fonctionnement		1 903 620.08 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES budgétisées			RECETTES budgétisées		
chapitre		montant	chapitre		montant
10	dotations, fonds divers	0.00 €	10	dotations, fonds divers	82 000.00 €
16	remboursement emprunt	144 607.51 €	1068	excédent de fonct. capitalisé	230 000.00 €
20	immobilisation incorporelles	13 500.00 €	13	subventions/investissement	112 500.00 €
21	immobilisation corporelles	916 000.00 €	16	emprunt et assimilé	51 000.00 €
020	dépenses imprévues	8 049.67 €	021	virement de section foncion.	300 000.00 €
041	opérations patrimoniales	0.00 €	040	amortissements	63 807.19 €
			041	opérations patrimoniales	0.00 €
			001	report excédent	242 849.99 €
total dépenses d'investissement		1 082 157.18 €	total recettes d'investissement		1 082 157.18 €

Arrivée de M. Éric DREVETON portant le nombre des présents à 16 conseillers.

Point 4. de-2020-029 ► FONCTION PUBLIQUE / Convention de mise à disposition du service Médecine Professionnelle

Mme le Maire expose que la Commune de St Georges les Bains adhère depuis 2007 au service de "médecine professionnelle / Santé au Travail" proposé par le CDG de l'Ardèche par convention avec le CDG de la Drôme
La convention est arrivée à terme le 31 mars 2020.

Elle présente la convention qui confie au CDG 07 la mise en œuvre de la surveillance médicale au profit de ses agents.
Elle prend effet au 1^{er} avril 2020 pour une période de 3 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction.
Le tarif de visite est fixé à 67 €
Elle propose de poursuivre l'adhésion en signant cette nouvelle convention avec le CDG 07.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention,

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition du CDG 07 pour une mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive pour une durée de 3 ans, à compter du 1er avril 2020

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 07 pour mise à disposition du service de médecine professionnelle "Santé au travail", ainsi que tout acte se rapportant à cette convention et permettant sa mise en œuvre.

Point 5. - de-2020-030 ► ÉCLAIRAGE PUBLIC / Modifications des conditions de mise en service et de coupure

Séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Mme le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'elle dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

La commission Développement durable a émis le souhait de réduire le temps d'éclairage public.

Mme le Maire donne la parole à Mme Clémence MATHIEU, Vice-Présidente de la commission.

Rapport de Clémence MATHIEU :

La commission propose une réduction du temps d'éclairage public pour des raisons écologique, économique.

Pollution Lumineuse : La lumière nocturne dérange la migration des oiseaux, qui peuvent être induits en erreur dans leur parcours ; elle bouleverse aussi les périodes de reproduction des mammifères.

De même, une ville trop éclairée la nuit contreviendrait à la pollinisation des fleurs. Selon l'association Agir pour l'environnement, la pollution lumineuse serait ainsi la deuxième cause de mortalité des insectes après les insecticides.

La disparition des insectes comme les coléoptères et les chauves-souris (38 % en dix ans), est largement attribuée à la pollution lumineuse, qui a doublé en vingt-cinq ans. La présence d'une lampe la nuit, surtout de couleur blanche et froide, perturbe les cycles de repos.

79 % des Français sont pour la réduction de l'éclairage nocturne.

La lumière altérerait la qualité de sommeil des habitants, notamment ceux dont la chambre est exposée à la lumière d'un lampadaire.

Selon l'Atlas mondial de la pollution lumineuse 2016, un tiers de la population mondiale ne voit jamais la Voie lactée, dont 60 % d'Européens.

Economie : l'éclairage public représentait en moyenne 50 % de la consommation d'électricité des communes de moins de 2000 habitants. Prévision : de 7000 à 10000€ d'économie annuelle. De plus la durée de vie du matériel est prolongée.

Concernant la sécurité : les chiffres de la délinquance énoncent : « Il n'y a pas de lien tangible entre les coupures d'électricité et les faits de délinquance. Les cambrioleurs ont besoin d'une frontale donc sont plus repérables.

Les automobilistes roulent moins vite sur les routes moins éclairées.

Plus d'un tiers des villages de France, soit plus de 12000 communes ont déjà réduit leur éclairage public.

Il est proposé d'expérimenter, évaluer, puis ajuster si besoin, voir arrêter si cela ne fonctionne pas.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite "loi Grenelle 2", notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

après en avoir délibéré par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

DECIDE, d'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit.

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 4, la séance est levée à 19 heures 45 minutes, le 16 juin 2020.

Délibérations n°2020-026 à 2020-030.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, ET ONT SIGNÉS LES MEMBRES PRÉSENTS